

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20090044

OPAH Centre Historique. 4 rue de la Fusterie, 39 rue de la Fusterie, 61 rue Carpenteyre, 7 rue Ravez. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **M. Mme LE ROUX J.Marc, propriétaires de l'immeuble sis 4, rue de la Fusterie à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé d'un local commercial et de neuf logements en un local commercial et trois logements dont deux en loyer PST (1T3-1T2).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002849.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 70 054 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 52 540 €
Aide de la CUB 10% : 7 005 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $70\,054 \text{ €} \times 10\% = 7\,005 \text{ €}$

➤ **Logement 2 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 36 705 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 529 €
Aide de la CUB 10% : 3 671 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $36\,705 \text{ €} \times 10\% = 3\,671 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme LE ROUX J.Marc une participation d'un montant de 10 676 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme WAHL Philippe, copropriétaires de l'immeuble sis 39, rue de la Fusterie à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation de sept logements vacants dont deux en loyer PST (2T2) et deux en loyer conventionné (1T2 -1T4).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002851.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 725 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 22 519 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,725\text{€} \times 10\% = 3\,472\text{€}$

➤ **Logement 5 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 78 552 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 51 404 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $78\,552\text{€} \times 10\% = 5\,140\text{€}$

➤ **Logement 3 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 31 315 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 395 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $31\,315\text{€} \times 10\% = 3\,131\text{€}$

➤ **Logement 4 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 203 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 994 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,203\text{€} \times 10\% = 3\,420\text{€}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme WAHL Philippe une participation d'un montant de 15 163 € pour la Ville de Bordeaux

- **SCI VICTOR LOUIS, propriétaire de l'immeuble sis 61, rue Carpenteyre à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la restructuration complète de l'immeuble suite à un arrêté préfectoral d'insalubrité. Pour neuf logements à l'origine, sept logements seront réalisés dont deux (T2) en loyer conventionné et cinq en loyer PST (2T2 et 3 studios).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002855.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 689 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 15\% = 4\,544\text{€}$

➤ **Logement 5 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 689 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 15\% = 4\,544\text{€}$

➤ **Logement 2 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 16 677 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 175 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $16\,677\text{€} \times 10\% = 1\,668\text{€}$

➤ **Logement 3 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25 747 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 10\% = 3\,029\text{€}$

➤ **Logement 4 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 16 677 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 175 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $16\,677\text{€} \times 10\% = 1\,668\text{€}$

➤ **Logement 6 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 16 677 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 175 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $16\,677\text{€} \times 10\% = 1\,668\text{€}$

➤ **Logement 7 (PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 290 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25 747 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $30\,290\text{€} \times 10\% = 3\,029\text{€}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI VICTOR LOUIS une participation d'un montant de 20 150 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 7, rue Ravez**

Cette opération consiste en la restructuration d'un immeuble avec suppression des petites pièces pour création de huit logements dont quatre de type 2 (un en loyer conventionné et trois en loyer PST) et 1 local vélo et 1 local poubelles non subventionnés.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 8 juillet 2008.

- **M. et Mme ABRIAL François, copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002880.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 27 785 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 15 282 €

Aide de la CUB 10% : 2 779 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $27\,785\text{ €} \times 10\% = 2\,779\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme ABRIAL François une participation d'un montant de 2 779 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. DIDIER Serge, copropriétaire de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer PST.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002877.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 399 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 800 €

Aide de la CUB 10% : 2 640 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,399\text{ €} \times 10\% = 2\,640\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. DIDIER Serge une participation d'un montant de 2 640 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mme CHAUSSON Monique, copropriétaire de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002879.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 399 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 520 €

Aide de la CUB 10% : 2 640 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,399\text{ €} \times 10\% = 2\,640\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme CHAUSSON Monique une participation d'un montant de 2 640 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. et Mme HANSSKE Guy, copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Ravez à Bordeaux** pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Séance du lundi 2 février 2009

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 21 octobre 2008 sous le n° 033002878

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 399 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 520 €

Aide de la CUB 10% : 2 640 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,399\text{ €} \times 10\% = 2\,640\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme HANSSKE Guy une participation d'un montant de 2 640 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique je vous propose cette délibération qui concerne l'aide qu'apporte la Ville aux propriétaires bailleurs sous réserve qu'ils réalisent des logements de type conventionné ou PST.

Les subventions totales qui sont proposées dans cette délibération s'élèvent à 47.283 euros. Nous aiderons ainsi la réalisation de travaux pour 10 logements en PST et 7 loyers conventionnés.

M. LE MAIRE. -

C'est une très bonne opération qui nous permet de progresser dans la réhabilitation de logements souvent très dégradés et dans la lutte contre la vacance tout en développant l'offre de logements sociaux.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE